

CONDITIONS GENERALES

Articles 1

Le vétérinaire se réserve le droit de ne pas effectuer son intervention si, dès son arrivée (ou la votre), il n'est pas rémunéré au minimum du montant annoncé par téléphone et ce en espèce uniquement. Ce montant ne comprend que le prix de la consultation.

Dès la demande d'intervention, l'annulation de celle-ci soit par le client soit par le vétérinaire pour les raisons susmentionnée, entraînera irrémédiablement la facturation d'un minimum de 50% de la visite pour frais de déplacement et de dérangement.

Articles 2

Ce service de garde est un service indépendant, si le vétérinaire de garde est déjà en intervention et ne vous répond pas, veuillez vous adresser à un autre vétérinaire.

Articles 3

Nous reprenons dans le terme "Animaux de compagnie", principalement les chiens et les chats et sur demande uniquement, les rongeurs.

Article 4

Les honoraires sont déterminés selon un tarif établi par le Vétérinaire.

Outre les honoraires proprement dits, le Vétérinaire facture au Client des frais de déplacement soit compris dans la consultation, soit fixés selon des barèmes en fonction du nombre de kilomètres.

Article 5

Sauf stipulation expresse et contraire, toutes les factures sont payables au comptant, sans escompte et dès réception.

En cas de non-paiement dans les huit jours à dater de l'émission de la facture, celle-ci sera exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorée d'une indemnité égale à 15% du montant dû avec un minimum de 50,- €.

En outre, la facture ainsi majorée de plein droit un intérêt mensuel de 1 %.

Article 6

Toutes les contestations de quelque nature qu'elles soient, seront de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

Toute réclamation devons toujours nous être adressées par écrit dans les huit jours qui suivront l'envoi de la facture. Passé ce délais, les réclamations ne seront plus reçues.

Le droit belge est applicable.